

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille douze, le 5 Novembre, à dix huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel VASPART, Maire de la commune.

Etaient présents : Mr Maurice BOIXIERE - Mr Jean-Yves PRIE - Mr Didier JUIN - Mr Bertrand PANGAULT - Mme Joëlle DENOUAL - Mr Jean- François HULAUD - Mr Pierre CHOUIN - Mr Patrice ROBIN - Mme Jeanine DUFEIL - Mr Serge AUFFRET - Mme Véronique MEHEUST - Mme Geneviève BONNETE - Mme Tiphaine TARDIF

Excusés : Mr Cyrile REMOND (excusé pourvoir à Madame Jeanine DUFEIL) - Mr REUNGOAT Jean (excusé, pourvoir à Mr VASPART) Mr Jean-François LOREE- Mme Françoise VAN DIEN -

Absents : Mr Sébastien GABILLARD - Mme Jeanine ROUXEL - Mme Louise BERTEL FERRAND

Les Membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.
Monsieur le Maire précise que le compte-rendu de la séance du 18 octobre sera amendé si besoin et validé lors de la prochaine séance de décembre.

COMPTE RENDU

TERRAINS SITUES à MORDREUC :

BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION PARCELLES CADASTREES J n° 771 et J n° 775 (Les Doués Clos)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que par courrier reçu à la Mairie le 14 septembre 2012, Maître Laurent FRANCOIS, Notaire à ST MALO, a fait connaître que Madame Marie SERVIN, le Grand Gué à Pleudihen sur Rance et les co-indivisaires : Mme Marylène SERVIN épouse GRAVOT, Mme Isabelle SERVIN, Mr Yvan SERVIN, Mme Fabienne SERVIN, se proposent de vendre les parcelles cadastrées :

Section : J - N° 771- lieu-dit : les doués clos - d'une contenance de 00 ha 30 a 78 ca,
Section : J - N°775 - lieu-dit : les doués clos, d'une contenance de 00 ha 26 a 57 ca

Pour un montant total de : 90.000 € frais d'actes notariés en plus, soit un prix du m2 : 15,69 €

à Monsieur et Madame NOSLIER Mordreuc 22690 PLEUDIHEN SUR RANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que ces parcelles sont classées au PLU en zone 3 NAS (Zone d'Urbanisation stricte à usage d'habitation).

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal cette DIA, attendu que ces parcelles font parties d'une zone à urbaniser ultérieurement.

Sans préjugé de ce que pourra être l'évolution du PLU de Pleudihen lors d'une prochaine révision, le fait de céder ces terrains au prix ci-dessus indiqué sera de nature à limiter voire empêcher toute urbanisation dans cette zone.

Le prix négocié est de nature à être pris en référence par le Service des Domaines pour toutes cessions futures. Le Service des Domaines consulté, a estimé par courrier en date du 30 octobre 2012 la valeur des biens à 34.400 € avec une marge de négociation de 10 %, celle-ci correspond à un prix au m2 de 5,99 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité et trois abstentions :

DECIDE de faire valoir son droit de préemption à la valeur vénale actuelle indiquée par le service des Domaines de 34.400 € pour l'ensemble.

AUTORISE le Maire à poursuivre toute démarches et à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire,

DECIDE D'ouvrir un programme budgétaire afférent à cette dépense en section d'investissement.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu l'exécution du Budget Primitif 2012 de la commune,
Considérant qu'il convient de régulariser certaines écritures comptables (résultats 2011 et amortissements)
dans ce budget,
Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| | | |
|---|-----------------|----------|
| Chap. 042 / opérations d'ordre-transfert entre sections | | |
| Article 6811 Dotations aux amortissements | + 399,66 | |
| Chap 022 / Dépenses imprévues | | |
| Art 022 Dépenses imprévues | - 399,66 | |
| TOTAL SECTION | = | 0 |

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article 001/ Solde d'exécution
négatif 2011 + **305 799,70**

CHAP 23 TRAVAUX

Article 2315/ Opération n° 68 + **3 398,96**
Travaux sanitaires publics

TOTAL SECTION + 309 198,66

RECETTES

Chapitre 10 / Dotations, fonds et
réserves

Article 1068 / excédent de
fonctionnement
2011 capitalisé + **308 799**

Chap 040 / opérations d'ordre de
transfert entre sections
Article 28041582 /amortissement
bâtiments
et installations + **399,66**

TOTAL SECTION + 309 198,66

Entendu l'exposé de Monsieur BOIXIERE, adjoint aux finances,
Considérant les écritures modificatives à porter au budget primitif 2012,
Compte tenu des résultats d'exécution de l'exercice 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Adopte la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

Et compte tenu des résultats d'exécution de l'exercice 2011, décide d'affecter à la
section d'investissement la somme de 308 799 euros qui sera inscrite à l'article 1068
(recette d'investissement)

CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire, expose la réussite à l'examen professionnel d'adjoint
Technique de 1^{ère} classe de Monsieur DUCLOS Patrick.

Considérant les efforts de l'intéressé pour l'obtention de cet examen,

Considérant le bon travail de l'agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité
des Membres présents **la création du poste d'adjoint technique
de 1^{ère} classe et la nomination de l'Agent DUCLOS Patrick sur
ce poste à compter du 1^{er} Décembre 2012.**

TABLEAU DES PROMUS PROMOUVABLES

Considérant l'article 49 de la loi du 19 février 2007 relatif au quota statutaire d'avancement de grade remplacé par un système de « ratio promus-promouvables »
Considérant que les Membres du Conseil Municipal restent libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement,
Considérant le tableau des avancements de grade de chaque agent dans la collectivité,
Considérant que les Membres du Conseil Municipal ne peuvent procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer un Ratio de 100 % pour tous les grades dans la gestion des avancements.

CONVENTION KER MARIA

Monsieur Pierre CHOUIN, délégué à l'environnement, explique que depuis quelques années, la commune a signé une convention annuelle avec l'Association STEREDENN – Centre Ker Maria, elle porte sur une prestation de 60 jours de travail pour l'année, soit 30 jours pour l'entretien des sentiers du littoral et du val Hervelin et 30 jours pour la création de chemins.

Monsieur Pierre CHOUIN propose de renouveler la convention par anticipation, de ne pas attendre le vote du budget fin Mars 2013.

Les travaux d'emmarchements, de construction de passerelles, pourraient débiter rapidement.

Entendu l'exposé de Mr CHOUIN,

Après en avoir délibéré,

Les Elus décident de prendre une délibération de principe et d'inscrire la dépense

(18 900 €, soit 60 jours de travail + revalorisation environ 20 000 €) au budget 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer la convention, par anticipation, avec le Centre Ker Maria conformément aux conditions indiquées ci-dessus.

COURRIER DE LA PREFECTURE :

Déploiement du Système d'alerte et d'information des populations

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Préfecture concernant la mise en place progressive du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Des Zones d'alerte ont été définies et, pour le département des Côtes d'Armor, il est prévu de raccorder 16 sirènes au SAIP, dont 1 pour notre commune, lors de la première vague de déploiement qui s'échelonne jusqu'en 2015.

Il s'agit de la sirène communale située sur l'église.

Monsieur le Maire précise que des Agents de la Préfecture vont passer inspecter notre sirène le 17 ou le 18 Janvier 2013, il serait préférable de la repositionner en cas d'alerte. Il est convenu avec le Service interministériel d'effectuer cette visite et d'aviser à la suite de celle-ci.

COURRIER BOUYGUES

REDEVANCE ANNUELLE BOUYGUES CONCERNANT LES ANTENNES INSTALLEES SUR LE CLOCHER .

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de BOUYGUES TELECOM concernant les antennes installées sur le clocher de l'église.

Suite à l'écroulement de certaines pierres du clocher, l'entreprise BOUYGUES a dû Déplacer les antennes pour une mise en sécurité et a été sollicitée un peu plus tard pour à nouveau, déplacer ses antennes afin de faciliter les travaux de réfection du clocher. L'entreprise BOUYGUES demande la possibilité de diminuer temporairement en compensation le montant de sa redevance annuelle suivant cette proposition :

La redevance actuelle étant de 3 778,19 €, BOUYGUES propose un échancier des redevances annuelles à raison de 1 778,19 € sur les périodes 2013, 2014, 2015, 2016 puis retour en 2017 à une redevance de 3 778,19 €.

Plusieurs Conseillers Municipaux ont été amenés à donner leurs avis.

Entendu la présentation et après en avoir délibéré,

- 6 Conseillers Municipaux n'accordent pas de diminution de la redevance
- 8 Conseillers Municipaux accordent une diminution de la redevance sur
Uniquement deux ans soit : 1 778,19 € sur les périodes 2013 et 2014.
Dès 2015 retour à la redevance actuelle soit 3 788,19 €
- Mr Le Maire s'abstient

A la majorité des Membres présents, l'échancier des redevances annuelles à raison De 1 778,19 € est adopté pour une durée de deux ans sur les périodes 2013 et 2014. Retour à une redevance de 3 778,19 € dès 2015.

CALENDRIER DES OCCUPATIONS DE LA SALLE des FETES

Madame Joëlle DENOUAL , Adjointe à l'animation et à la culture confirme que la réunion pour l'établissement du Calendrier des occupations de la salle des fêtes avec les Associations a lieu le jeudi 8 novembre à 20 h 30.

D'autre part, elle rappelle que le Concert de Noël, qui va avoir lieu le 16 décembre à 16 h 00 en l'église de notre commune sera animé par la chorale :

- VENT DU LARGE de St MALO - (chants liturgiques et de Noël).
Entrée gratuite.

Monsieur le Maire demande que cette information soit diffusée, à raison de plusieurs passages, dans Pleudihen Village.

AVANCEMENT DU GAZ

Monsieur le Maire et Monsieur Maurice BOIXIERE annoncent la mise en gaz pour la commune, après les derniers essais, pour le mercredi 21 novembre 2013.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, séance close à 19 h 30.